

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 10 Subventions (21.250 euros) à 9 associations sportives locales (10^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 9 associations sportives du 10^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège la Grange-aux-Belles (n°D03079 / n°16952 / n°2015_01546) –158-160, quai de Jemmapes (10e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive Colbert (n°D02945 / n°14666 / n°2015_00553) –27, rue de Château Landon (10e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Tennis club du dixième arrondissement (n°D02934 / n°202 / n°2015_01097) –Maison des Associations 202, quai de Valmy (10e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Club sportif Lancry 3ème âge (n°D04483 / n°10835 / n°2015_00282) –93, quai de Valmy (10e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 850 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association La Boule du Xème-LB 10 (n°X08404 / n°962 / n°2015_00863) –MDA 10 - Boite 9 206, quai de Valmy (10e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association La libellule de Paris (n°D06370 / n°326 / n°2015_00238) –31, rue de Château Landon (10e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Louise Michel (n°D00066 / n°17140 / n°2015_00774) –11, rue Jean Poulmarch (10e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du LEP Marie Laurencin (n°D02940 / n°83781 / n°2015_00336) –114, quai de Jemmapes (10e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Bernard Palissy (n°182880 / n°2014_07821) –21, rue des Petits Hôtels (10e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 21.250 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO